

Réunion du Conseil d'administration du mardi 9 avril 2020

Procès-verbal

ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES PRESENTES ADMINISTRATEURS
ET ADMINISTRATRICES REPRESENTES

Membres de droit :

Monsieur Patrick GERARD Monsieur Jean-Christophe CAMART Monsieur Olivier DUHAMEL (procuration à Monsieur Eric CHARPENTIER) Monsieur Thierry LE GOFF (représenté par Madame Cécile PARENT-NUTTE)

Personnalités extérieures :

Monsieur Eric CHARPENTIER Madame Audrey LINKENHELD Madame Marie LAVANDIER Monsieur Patrick KANNER (procuration à Madame Marie LAVANDIER)
Madame Marie DEUGNIER (procuration à Monsieur Eric CHARPENTIER)

Professeurs des universités :

Monsieur Philippe DARRIULAT Monsieur Xavier VANDENDRIESSCHE Monsieur Patrick MARDELLAT Monsieur Aurélien BAUDU Monsieur Aymeric POTTEAU

Autres personnels d'enseignement :

Madame Anne BAZIN Madame Laurence ELERT Madame Cécile LECONTE Monsieur Julien BOYADJIAN Monsieur Cédric PASSARD

Personnels BIATSS:

Monsieur Sylvain FRESET

Etudiantes et étudiants :

Monsieur Niel FERRANDIS Monsieur Gildas FICHET Madame Margot THETIOT

Madame Mary PLANCQ

Madame Romane LACROIX

Monsieur Flobert BESSON

Monsieur Gabriel BLUET

Madame Léa SCHEWE

Monsieur Hugo NECHELIS

A titre consultatif et invités permanents :

Monsieur Pierre MATHIOT

Madame Valérie CABUIL (représentée par Monsieur Jean-Louis BERGEZ)

Madame Chantal FIGUEREDO Madame Cécile CHALMIN La séance est ouverte à 16 heures 05 sous la présidence de Monsieur Charpentier.

Monsieur Charpentier constate que l'organisation de cette réunion ne permet pas d'adopter le procèsverbal de la précédente réunion. Il propose par ailleurs de faire un point en introduction concernant le mode de fonctionnement de l'Ecole dans le contexte de confinement.

Monsieur Mathiot rappelle que le plan de continuation de l'activité a été déployé dans l'urgence et a dû évoluer à de nombreuses reprises afin de s'adapter aux circonstances. La plupart des personnels télé travaillent et les réunions se déroulent en visioconférence. Les personnels de la bibliothèque assistent pour leur part à distance les étudiantes et étudiants dans leurs recherches documentaires. Il a été décidé que l'école ne rouvrira pas cette année pour des activités d'enseignement, excepté peut-être pour les étudiantes et étudiants en apprentissage. La continuité pédagogique doit être assurée de la moins mauvaise manière possible au regard des contraintes (capacités de la bande passante, conditions de confinement des étudiantes et étudiants et des enseignantes et enseignants...). Il a par ailleurs été nécessaire de gérer dans l'urgence certaines situations problématiques, notamment concernant les étudiantes et étudiants de troisième année à l'étranger. Il a également été décidé de terminer l'année universitaire à la date prévue et de conserver – à ce jour – la date initialement prévue de la rentrée 2020. Néanmoins, l'année académique 2020/2021 sera perturbée, notamment en ce qui concerne la troisième année à l'étranger et l'accueil des étudiantes et étudiants internationaux.

Monsieur Charpentier précise qu'il a été jugé préférable d'organiser ce Conseil d'administration en mode dégradé, alors que l'ordonnance du 27 mars 2020 autorisait la direction et le président à prendre seuls certaines décisions concernant des sujets importants (examens d'entrée, modification du règlement des études...) durant la période d'état d'urgence sanitaire.

Monsieur Passard demande des précisions concernant le mode de délibération à distance qui sera appliqué à l'occasion de ce Conseil d'administration et veut savoir si le plan de continuité d'activité générale sera présenté en CHSCT.

Monsieur Charpentier indique que les votes se dérouleront à main levée.

Monsieur Mathiot précise qu'il n'a pas été possible de réunir à ce jour le CHSCT. Il est désormais envisagé de réunir cette instance en visioconférence au cours de la semaine 18.

I. Réseau

. Document soumis au vote du CA

Proposition de règlement 2020 de l'examen commun d'entrée en première année (incluant le remboursement intégral des droits d'inscription perçus)

Monsieur Mathiot indique qu'il est proposé de renoncer à l'examen commun d'entrée en première année. Les délais imposés par ParcourSup ont imposé d'agir très rapidement, notamment afin d'établir le paramétrage des critères généraux de sélection, avant de pouvoir informer le Conseil d'administration. Cependant, ces dispositions ne seront pas rendues publiques avant le 14 avril 2020, date du Conseil d'administration de Sciences Po Toulouse. Il a été nécessaire d'élaborer un algorithme de sélection dans un délai très court, avec le soutien du réseau des INSA. La solution retenue permet de prendre en compte des notes obtenues par les lycéennes et lycéens dans les disciplines valorisées à Sciences Po (histoire-géographie, français, langues étrangères), tout en prenant en compte les résultats dans des matières représentatives des trois séries générales du Baccalauréat. Il est également proposé de rembourser les droits d'inscription aux 9 000 candidates et candidats déjà inscrits. Par ailleurs, il a été décidé de ne pas s'appuyer sur des lettres de motivation ou des CV des candidates et candidats, afin de garantir l'anonymat de la sélection et de ne pas prendre en compte des éléments pour lesquels certaines candidates et certains candidats auraient bénéficié d'une aide extérieure. Enfin, dans la mesure où le recours à ParcourSup impose d'établir un seul classement, il a été décidé d'établir deux sous-classements (relatifs aux Bac+0 et aux Bac+1), prenant en compte des critères légèrement différents, qui seront fusionnés afin d'obtenir une sélection égale de Bac+0 et de Bac+1.

Monsieur Ferrandis s'interroge concernant l'interclassement de boursiers du secondaire et de l'enseignement supérieur dans le cadre de ParcourSup. Il s'interroge également concernant la pertinence de l'algorithme retenu, qui conduit notamment à redresser les notes des candidates et candidats en fonction de trois variables (note moyenne, meilleure note et pire note de la classe), car ce mode de calcul peut conduire à modifier fortement la performance de la candidate ou du candidat selon des éléments qu'il ne maîtrise pas.

Monsieur Mathiot assure que la loi impose que l'algorithme interclasse les étudiantes et étudiants boursiers de l'enseignement scolaire, mais pas les étudiantes et étudiants boursiers de l'enseignement supérieur. Concernant le redressement des notes des candidates et candidats, il a été décidé – après de longs débats – d'appliquer le dispositif semblant le moins injuste, permettant de valoriser les bons élèves au regard de leur classe.

Madame Elert regrette que, excepté en ce qui concerne les candidates et candidats issus de la filière L, les notes en langue vivante 2 n'aient pas été prises en compte dans l'algorithme.

Monsieur Pierre Mathiot précise que cette décision s'explique par le fait que les notes en langue vivante 2 sont le plus souvent très généreuses dans les séries S et ES.

Monsieur Passard regrette qu'il n'ait pas été décidé de reporter la date de l'examen commun d'entrée en première année, alors qu'une telle solution a été adoptée par l'éducation nationale concernant l'organisation du CAPES. Il déplore également que l'algorithme prenne en compte les notes obtenues dans des matières scientifiques par les candidates et candidats issus de la filière S.

Monsieur Charpentier reconnaît qu'il a été nécessaire de faire des choix dans un cadre communautarisé, notamment concernant le choix des matières prises en compte dans l'algorithme.

Monsieur Mathiot précise qu'il a été décidé de faire preuve de prudence et de ne pas miser sur l'organisation d'un concours au cours du mois de juin ou de juillet, alors même que les modalités de la sortie de la période de confinement ne sont pas connues.

Xavier Vandendriessche souhaite féliciter les équipes de direction des sept Sciences Po, qui ont pu trouver dans l'urgence un mode de sélection des candidates et candidats. Il s'interroge néanmoins concernant les conséquences d'un vote négatif d'un des sept conseils d'administration concernant le règlement d'examen proposé pour l'année 2020.

Monsieur Mathiot estime que l'école concernée s'exclurait *de facto* du dispositif proposé et ne pourrait pas recruter d'étudiantes et d'étudiants.

Votants : 29 Pour : 20 Contre : 5 Abstention : 4
La proposition de règlement 2020 de l'examen commun d'entrée en première année est approuvée à la majorité.

 Procédure d'admission en première année - Doubles-diplômes internationaux - Règlement de l'examen 2020

Madame Thetiot regrette que les droits d'inscription ne soient pas également remboursés, au moins en partie, dans le cadre de la sélection des doubles-diplômes internationaux.

Monsieur Mathiot précise que le maintien des droits d'inscription s'explique par le maintien d'une procédure d'admission induisant un examen des dossiers et des épreuves orales réalisées par visioconférence.

Votants : 29 Pour : 20 Contre : 5 Abstention : 4
La proposition de règlement 2020 de l'admission en première année pour les doubles-diplômes internationaux est approuvée à la majorité.

- Document présenté pour information au CA
- Note sur le CC 2021 pour les actuels Bac+1

Monsieur Mathiot indique que la note a été communiquée pour information. La procédure spécifique destinée aux actuels Bac+1 sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil d'administration.

II. Etudes et scolarité

- Documents soumis au vote du CA
- Propositions de modification du règlement des études 19/20

Madame Bazin précise que la modification du règlement des études 19/20 prévoit notamment une modification du calendrier de l'année scolaire de cinquième année jusqu'au 31 décembre 2020 afin de permettre aux étudiantes et aux étudiants de bénéficier d'une convention de stage courant jusqu'à la fin d'année.

Madame Leconte précise qu'il est également proposé de modifier :

- L'article 2-1-3 afin de donner aux jurys la possibilité de décider la validation totale ou partielle de tout ou partie d'un parcours, afin de gérer des situations problématiques.
- L'article 2-3-2 afin de modifier les <u>modalités</u> d'évaluation des étudiantes et étudiants lors des conférences de méthode et des séminaires.
- L'article 2-4-1 et 2-4-3 relatifs aux modalités du contrôle final.

Il est par ailleurs proposé de modifier le calendrier en tenant compte des imprévus induits par le confinement, tout en prévoyant de clore l'année universitaire à la mi-juillet.

Monsieur Mathiot précise que les conditions d'organisation des examens ne sont pas de la compétence du Conseil d'administration. En revanche, la décision du Conseil d'administration relative à la modification du règlement des études couvre la neutralisation du deuxième semestre de l'année de mobilité internationale pour les actuels élèves de troisième année, ainsi que l'annulation du grand oral.

Madame Thetiot regrette que le délai raisonnable à respecter pour modifier les modalités d'évaluation des étudiantes et étudiants lors des conférences de méthode et des séminaires ne soit pas explicitement mentionné. Elle déplore également l'absence d'avenant permettant de préciser la manière dont se dérouleront les partiels, alors que de nombreux délégués ont transmis un mail pour s'opposer à la tenue de ces examens en ligne.

Monsieur Mathiot rappelle qu'il ne revient pas aux étudiantes et étudiants de décider de la manière dont se déroule leur évaluation. Il constate par ailleurs que la majorité des Sciences Po ont décidé de conserver des partiels.

Monsieur Fichet se félicite de la modification du calendrier relatif aux stages de cinquième année, mais propose de supprimer l'obligation de suivre un tel stage dans le contexte actuel.

Madame Bazin estime qu'il conviendra en réalité de déterminer quelle devra être la durée d'un stage permettant de valider la cinquième année. En effet, de nombreux étudiantes et étudiants envisagent

de s'inscrire à un second Master afin de reporter leur entrée sur le marché du travail, et demandent que leur cinquième année soit validée en amont.

Monsieur Passard est dubitatif concernant l'organisation d'examens partiels en ligne et préconise de s'appuyer uniquement sur le contrôle continu. Il doute par ailleurs de la conformité de tels examens au regard du code de l'éducation.

Madame Chalmin rappelle que le contrôle continu renvoie à des conférences de méthodes qui ne sont pas toutes adossées à des cours magistraux. Elle regrette par ailleurs que certaines déléguées et certains délégués aient refusé de participer à une réunion destinée à fixer les modalités de contrôle permettant de prendre en compte la diversité des situations.

Monsieur Charpentier rappelle que les conditions d'organisation des examens ne sont pas de la compétence du Conseil d'administration.

Monsieur Vandendriessche assure que l'organisation d'examens partiels en ligne serait parfaitement légale, puisque l'ordonnance du 27 mars 2020, qui devra être validée ultérieurement par le Parlement, a modifié le code de l'éducation.

Monsieur Darriulat souligne que le choix des conditions de validation des connaissances des étudiantes et étudiants est du seul ressort des enseignantes et enseignants. En revanche, il reconnaît que le choix ces sujets et les corrections devront tenir compte de la spécificité de la situation.

Votants : 29Pour : 22Contre : 5Abstention : 2La proposition de modification du règlement des études 19/20 est adoptée à la majorité

- Propositions de modification du calendrier universitaire 19/20

Votants : 29 Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 3
La proposition de modification du calendrier universitaire 19/20 est adoptée à la majorité.

 Dispositions modificatives exceptionnelles du règlement de la 3^{ème} année de mobilité internationale en raison de crise pandémique du Covid-1

Monsieur Mardellat précise que, au regard des perturbations induites par la pandémie de Covid-19, il a été décidé d'accorder les 30 crédits ECTS à l'ensemble des étudiantes et étudiants de troisième année en mobilité internationale. A l'automne 2020, le jury de troisième année statuera sur le premier semestre en validant les données transmises par les établissements partenaires. Par ailleurs, la troisième année de mobilité internationale 2020/2021 s'avère difficile à anticiper, dans la mesure où quelques universités ont déjà annoncé qu'elles refuseraient d'accueillir des étudiantes et étudiants

étrangers au premier semestre. C'est pourquoi d'autres options seront proposées aux étudiantes et étudiants au cours de ce premier semestre de la troisième année.

Monsieur Fichet demande que le règlement soit modifié afin d'acter le fait qu'aucune étudiante et qu'aucun étudiant ne devra redoubler ou ne risquera une exclusion en raison de l'impossibilité de valider la troisième année de mobilité internationale.

Monsieur Mardellat assure que toutes les étudiantes et étudiants pourront visiblement valider leur premier semestre de la troisième année de mobilité internationale. Dans ces conditions, le jury devra se dérouler, mais les situations seront examinées avec bienveillance.

Votants : 29Les dispositions modificatives exceptionnelles du règlement de la troisième année de mobilité internationale sont adoptées à la majorité.

- Documents présentés pour information au CA
- Le calendrier de gestion de fin de semestre (qui reprend le premier cycle et le cycle master).
 Monsieur Charpentier indique que le sujet a déjà été évoqué.

Note concernant la validation du Grand O 19/20

Monsieur Charpentier indique que le sujet a déjà été évoqué.

En conclusion, Monsieur Mathiot remercie l'ensemble des équipes administratives et de direction, mobilisées pour assister les étudiantes et les étudiants dans ces circonstances exceptionnelles. Il assure que l'établissement fera preuve de la plus grande mansuétude à l'égard des étudiantes et étudiants, tout en garantissant un niveau de contrôle permettant de valider la qualité de l'enseignement dispensé. L'objectif consiste à obtenir un taux de réussite des étudiantes et étudiants comparable à ce qu'il est en temps normal.

Monsieur Ferrandis observe que les dispositions modificatives exceptionnelles du règlement de la troisième année de mobilité internationale qui ont été adoptées en cours de séance sont incomplètes, puisque la durée minimale à respecter n'est pas mentionnée dans le document.

Monsieur Mathiot précise que cette durée minimale pourra être fixée lors du prochain Conseil d'administration.

La séance est levée à 17 heures 40.

Le président

Eric Charpentier